

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6352

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Chassieu

objet : **Cession, à la société UREGI, d'une parcelle située chemin du Raquin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suivant un acte en date du 22 mai 1979, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par exercice de son droit de préemption dans la ZAD de l'est lyonnais à Chassieu, d'un terrain de 3165 mètres carrés situé chemin du Raquin et cadastré sous le numéro 112 de la section BS. Depuis lors, cette ZAD a été supprimée. La société UREGI s'est portée acquéreur, en vue de l'aménagement d'une partie de la voie nouvelle est-ouest du lotissement le domaine de Chassieu qu'elle aménage, d'une partie dudit terrain pour 58 mètres carrés environ.

Il est proposé au Conseil d'accepter le principe de la vente de cette parcelle à la société UREGI, au prix de 130 F le mètre carré conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 22 mai 1979 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, le compromis correspondant ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 7 540 F environ en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 083 F en dépenses - compte 675 800 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 5 457 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,